

# COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

## Procès-verbal

Jeudi 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Barreau, Maire.

Madame Soizic LAMBERT est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

**Présents** : BARREAU Didier, BOCHE Marylise, BODIN Michel, CHAMARD Véronique, Hurtaud Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, WACRENIER Manuel.

### Excusés avec pouvoir :

- |                    |                                |
|--------------------|--------------------------------|
| - Patrick AUGEREAU | donne pouvoir à Luc HURTAUD    |
| - Martine BERTAUD  | donne pouvoir à Serge MOUEIX   |
| - Annie ROCA       | donne pouvoir à Soizic LAMBERT |

### Absents :

- Jean-Claude CHAMARD
- Daniel RABOTEAU
- Yoan RIOUX

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

### ORDRE du JOUR

1. CDC AUNIS SUD : Approbation du Rapport d'Activité 2023
2. CDC AUNIS SUD : Modification des statuts
3. CDC AUNIS SUD : Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols
4. Ressources Humaines : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17
5. Municipalité : Autorisation de signature d'actes administratifs
6. Municipalité : Acquisition des parcelles Succession MANTEAU
7. Décisions du Maire
8. Questions Diverses

## CDC AUNIS SUD : Approbation du Rapport d'Activité 2023

Monsieur Le Maire informe que le rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud a été approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 17 septembre 2024.

Ce document doit maintenant être présenté devant les conseils municipaux des communes membres afin qu'une délibération soit établie pour acter cette démarche.

À ce titre, une version numérique de ce rapport et une présentation transmis par la CDC, sont présentées à l'Assemblée.

À la fin des échanges, Monsieur Le Maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Rapport d'Activité 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Délibération 2024\_39

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

## CDC AUNIS SUD : Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral du 15 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2024-09-13 du 17 septembre 2024, reçue en Mairie le 30 septembre 2024,

Considérant que la modification des statuts est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

Considérant que les avis des conseils municipaux doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire, et qu'à défaut d'avis émis par les conseils municipaux dans ce délai, il est réputé favorable,

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

- Ajouter l'instruction mutualisée des actes de publicité extérieure par conventionnement avec les communes à celle des actes et autorisations du droit des sols,
- Prendre en compte de la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, du Service Public de la Petite Enfance par l'inscription, dans la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, de la Politique Petite Enfance - Enfance - Jeunesse - Famille.
- Modifier l'adresse du siège social et du comptable public,

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle qu'en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes Aunis Sud a mis en place un service commun d'instruction mutualisé des actes et Autorisations du Droit des Sols et de ce fait donne la possibilité, pour les communes qui le souhaitent de confier à ce service, l'instruction des demandes d'autorisation et de Déclarations Préalables en matière de publicité extérieure.

Cependant, il est nécessaire de procéder à une inscription de ce service dans les statuts de la CdC Aunis Sud, comme proposé :

« *Instruction mutualisée des actes et autorisations du Droit des Sols et des actes de publicité extérieure et conventionnement avec les communes membres* »

S'agissant de la politique enfance - jeunesse - famille, **Monsieur le Maire** informe des 4 missions devant être assurées par un Service Public Petite Enfance (SPPE), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
- Soutien à la qualité des modes d'accueil

Alors même que la Communauté de Communes Aunis Sud assure la quasi-totalité des missions requises et qu'elle dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence Petite Enfance, **Monsieur le Maire** indique que la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes ne permet pas de considérer que la CdC peut porter les missions définies dans le SPPE et lui conférer ainsi la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant.

C'est pourquoi, il propose de modifier les statuts au titre des :

#### - COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- **Action Sociale d'intérêt communautaire**
  - 1°) Politique Petite enfance - Enfance - Jeunesse - Famille
    - Développement d'une politique territoriale en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille
    - Accompagnement des structures déclarées intervenant dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille
    - Création, aménagement, gestion et/ou fonctionnement d'équipements d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire
    - Gestion d'un Service Public Petite Enfance conformément au L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Enfin, **Monsieur le Maire** propose de modifier l'article 4 des statuts portant sur l'adresse du siège social de la CdC et de mettre à jour les données du comptable public, comme suit :

#### Article 4 des statuts :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Surgères (17700) - 45 Avenue Martin Luther King. Le comptable public de la Communauté de Communes est le directeur du service de gestion comptable de Ferrières.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,

- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**Délibération 2024\_40**

<p><b>CDC Aunis Sud - Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols</b></p>
---

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2024\_10\_03 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.

**Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.**

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Aunis Sud et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

L'avenant n°1 à la convention permet de proposer aux communes de mutualiser l'instruction des demandes de déclaration et d'autorisations préalables en matière de publicité.

**Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des actes et autorisations du droit des sols.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- De donner acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

**VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**Délibération 2024\_41**

**Ressources Humaines - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17**

**Monsieur le Maire** rappelle que la Commune a, par délibération 2024\_06 du 22 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

**Monsieur le Maire** expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la Commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 04 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courrier RELYENS SPS ;

**Vu** l'exposé de **Monsieur le Maire** ;

**Considérant** :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

**APPROUVE**

- Les taux et prestations négociés pour la Collectivité de 7.09 % pour les agents ou stagiaires affiliés à la CNRACL et 1.01 % pour les agents ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC.

**DÉCIDE**

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :
  - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Taux et prise en charge de l'assureur :**

**Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL****Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

DÉCÈS + CITIS (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7.09 %

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public**

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service + maladie grave + maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1.01 %

- **D'adhérer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

**PREND ACTE**

- Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération 2024\_42

**Municipalité - Autorisation de signature d'actes administratifs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 98 de la loi sur la décentralisation du 2 mars 1984 concède aux Maires la possibilité de dresser des actes de cession, de vente ou d'achat, ayant la même valeur qu'un acte notarié.

Ces actes administratifs seront donc établis par la commune, représentée par la 1ère adjointe au Maire et signés par le pétitionnaire.

Le Maire représente dans ces actes le notaire, qui intervient en cas de litige.

Aussi, dans cette procédure, Monsieur le Maire, au titre de représentant de l'État, doit être autorisé par son Conseil Municipal à recevoir les actes administratifs et la 1ère adjointe, représentant la commune, sera autorisée à les signer au nom de la commune.

Il est proposé, à ce titre, de faire appel à Monsieur GENEAU, juriste et chargé de mission depuis plus de 8 ans auprès des collectivités territoriales, afin de procéder au classement et à l'intégration dans le domaine public par le biais d'actes passés en la forme administrative, de délaissés de voiries, de passages et autres terrains.

Monsieur GENEAU sera recruté en qualité de vacataire par la Commune de Saint Saturnin du Bois.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

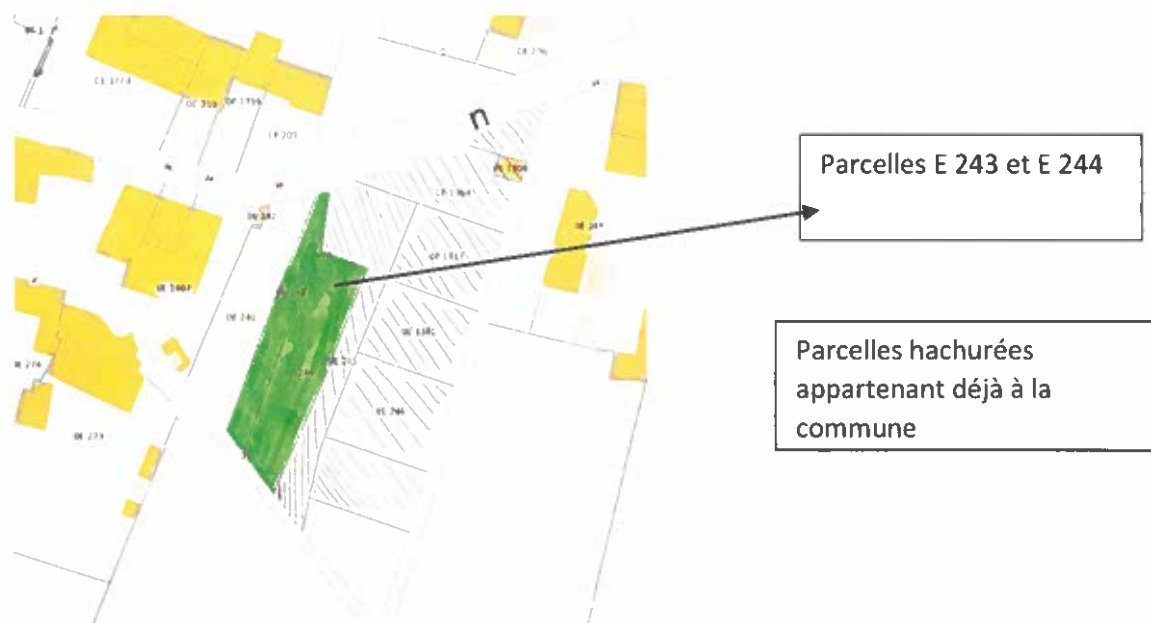
- Décide de recruter M. GENEAU sur des missions ponctuelles de vacation afin de lui confier les travaux juridiques de régularisation des cessions indiquées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire, agissant au titre de représentant de l'État, à recevoir les actes administratifs.
- Autorise Mme BOCHE Marylise, 1ère adjointe au Maire, à signer les actes administratifs au nom de la commune.

**VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**Délibération 2024\_43**

### **Municipalité : acquisition des parcelles Succession MANTEAU**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents, que dans la cadre d'un projet d'agrandissement et d'aménagement de la voirie, chemin du Bois Long, la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées E 243 et E 244 appartenant aux consorts MANTEAU en indivision.



La succession n'ayant pas été réglée suite au décès de M. Jean MANTEAU, après une longue procédure administrative, elle a été déclarée vacante ; le Tribunal Judiciaire de La Rochelle, en date du 6 septembre 2023, a nommé les services des Domaines en qualité de curateur devant gérer cette succession.

M. le Maire a contacté les services des Domaines, qui proposent le prix non négociable, de 15 800€ pour les deux parcelles.

Cette somme sera répartie en trois parts égales, dont une part pour les Domaines, et une part pour chacune des deux sœurs de M. Jean MANTEAU, à savoir Mme MANTEAU, épouse BEAUDET, Marie-Claude et Mme MANTEAU, épouse LAYAN, Michelle.

La Commune va missionner Maître BOUCHEREAUD, notaire à Surgères, afin de réaliser l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'accepter la proposition de prix des services des Domaines présentée ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires à l'achat de cette parcelle.

**VOTE :12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**Délibération 2024\_44**



## Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

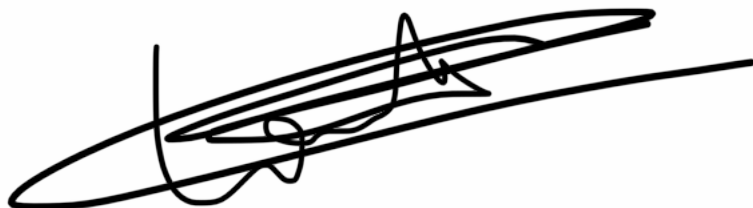
- ✚ Décision en date du 14/11/2024 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 11 rue des Brandes - Chabosse à Saint Saturnin du Bois, cadastré C 1115 pour une superficie totale de 731 m<sup>2</sup>.
- ✚ Décision en date du 14/11/2024 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 2 rue de la Boulangerie à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 115 et E 1762 pour une superficie totale de 244 m<sup>2</sup>.

## Questions et Informations Diverses

- Demande Foyer Rural relative à la destination des livres appartenant à la Commune  
Proposition faite par le Conseil Municipal de mettre les livres à disposition dans la boîte à livres, Bibliovore de La Rochelle, d'en faire don.
- Réponse à l'Appel à projet de la MAIF pour la Plaine des Jeux
- Don d'un piano de cuisine → le Conseil Municipal opte pour le disposer au restaurant scolaire et remercie les donateurs
- Rencontre avec des promoteurs de photovoltaïque au sol
- Paniers garnis à destination des aînés + attention pour les résidents de l'EHPAD
- Jumpy vendu
- Le Conseil Municipal des Jeunes a répondu à une enquête envoyée par la Région concernant la jeunesse rurale
- Anniversaire API le 14 décembre

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 23h17.

Secrétaire de séance,



Didier BARREAU, Le Maire



- PROCHAINES REUNIONS :

- REUNION DE TRAVAIL : le 12/12/2024 à 19h30
- REUNION DE CONSEIL : le 19/12/2024 à 19h30

